

## Mesures prises par le Comité de Veille Economique

Pour anticiper les répercussions économiques directes et indirectes de la crise sanitaire du COVID 19 sur l'économie nationale, le Gouvernement a procédé à la mise en place au niveau du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, d'un Comité de Veille Economique.

Ce comité est chargé d'une part, de suivre de près l'évolution de la situation économique à travers des mécanismes rigoureux de suivi et d'évaluation et d'autre part, d'identifier les mesures appropriées en termes d'accompagnement des secteurs impactés.

Le CVE, dont les travaux sont coordonnés par le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration, comprend parmi ses membres :

- Le Ministère de l'Intérieur ;
- Le Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération africaine et des Marocains résidant à l'Étranger
- Le Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime du Développement Rural et des Eaux et Forêts ;
- Le Ministère de la Santé ;
- Le Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Économie verte et numérique ;
- Le Ministère du Tourisme, de l'Artisanat, du Transport aérien et de l'Économie sociale ;
- Le Ministère du Travail et de l'Insertion Professionnelle ;
- Bank Al Maghrib ;
- Le Groupement Professionnel des Banques du Maroc ;
- La Confédération Générale des Entreprises du Maroc ;
- La Fédération des Chambres marocaines de Commerce, d'industrie et de services ;
- La Fédération des Chambres d'artisanat.

Les différents membres du comité sont appelés, chacun dans son domaine d'intervention, à mettre en place des mécanismes de veille sectoriels et ce en associant les acteurs concernés.

## - Réunion du 16 mars :

- 1- Suspension du paiement des charges sociales (cotisation CNSS) ;
- 2- Mise en place d'un moratoire pour le remboursement des crédits bancaires au profit des entreprises.

## - Réunion du 19 mars :

### **Mesures pour les salariés**

- Tous les salariés déclarés à la CNSS en février 2020, en arrêt d'activité, d'une entreprise en difficulté, bénéficieront d'une indemnité forfaitaire mensuelle de 2000 dirhams net, des allocations familiales, et des prestations de l'AMO. Cet appui sera apporté par le Fonds Spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus.
- Ces salariés pourront également bénéficier du report du remboursement des échéances des crédits bancaires (crédit consommation et crédit acquéreur) jusqu'au 30 juin 2020 à venir.

### **Mesures pour les entreprises, PME, TPME et les professions libérales en difficulté**

- Suspension du paiement des charges sociales jusqu'au 30 juin 2020;
- Mise en place d'un moratoire pour le remboursement des échéances des crédits bancaires et pour le remboursement des échéances des leasings jusqu'au 30 juin sans paiement de frais ni de pénalités ;
- Activation d'une ligne supplémentaire de crédit de fonctionnement octroyée par les banques et garantie par la CCG.

### **Mesures sur le plan fiscal**

- Les entreprises dont le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 est inférieur à 20 MDH pourront si elles le souhaitent bénéficier d'un report du dépôt des déclarations fiscales jusqu'au 30 juin 2020
- Suspension des contrôles fiscaux et des ATD jusqu'au 30 juin 2020.

## - **Réunion du 23 mars :**

- Soutien des salariés déclarés à la CNSS en février 2020, dont les entreprises employeurs sont en difficultés et en ont fait une simple déclaration sur l'honneur, sur le site dédié à cet effet créé par la CNSS. En effet, il faut bien comprendre qu'il s'agit d'une aide accordée par le fonds spécial pour la gestion de la pandémie de solidarité au coronavirus.

Le comité a décidé l'activation d'un mécanisme de paiement mobile pour transférer les aides aux travailleurs exerçant dans ce secteur, qui pèse lourd dans l'économie nationale, selon une source proche du dossier.

En amont de ce dispositif, une plateforme numérique où les bénéficiaires d'aides devront indiquer diverses informations : numéro de téléphone et numéro de CIN.

Considéré comme l'un des secteurs les plus frappés par la crise sanitaire du coronavirus, le secteur de l'informel touche la plupart des activités.

Il contribue à 20 % du PIB hors agriculture, 10% des importations formelles et un chiffre d'affaires de plus de 410 MMDH, selon une étude réalisée par la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM). Ce secteur emploie aujourd'hui plus de 2,4 millions de personnes qui se trouvent fortement impactés par le virus Covid 19.

## - **Réunion du 14 avril :**

- Premier bilan de la mise en œuvre des mesures jusque-là déployées,
- Nécessité d'étudier le lancement d'une nouvelle série de mesures à la lumière des évolutions constatées.

Ainsi, l'analyse des derniers indicateurs conjoncturels disponibles, a permis de révéler que le comportement des différents secteurs de l'économie nationale face à la crise du COVID-19 n'a pas été homogène.

En effet, certaines branches d'activités, particulièrement celles qui dépendent de la demande étrangère ainsi que celles à l'arrêt par décision des pouvoirs publics, ont été lourdement impactées, alors que d'autres ont maintenu leur dynamisme, bénéficiant des mesures entreprises, pour la préservation des emplois et le soutien du pouvoir d'achat ou de continuité de demande a

l'international.

- Examen du premier bilan des mesures de soutien en faveur des entreprises en difficulté, des salariés affiliés à la CNSS et des chefs de ménages opérants dans le secteur informel, soutenues par le Fonds Spécial Covid.

- **Série de mesures additionnelles :**

- Sur le plan fiscal, il s'agit de reporter les délais des déclarations de revenus pour les personnes physiques qui le souhaitent, de fin avril au 30 juin 2020. Il a été, également, décidé d'exonérer de l'impôt sur le revenu, tout complément d'indemnité versé au profit des salariés (affiliés à la CNSS) par leurs employeurs, dans la limite de 50% du salaire mensuel net moyen.
- Sur le plan administratif, le CVE a pris note des mesures d'assouplissement qui visent à éviter aux entreprises titulaires de marchés publics de supporter des pénalités pour des retards d'exécution qui ne leur sont pas imputables. Une circulaire du ministère charge des finances sera diffusée incessamment.
- Sur le plan de la gouvernance des sociétés anonymes, un projet de loi est en cours de mise au point pour introduire les souplesses nécessaires permettant notamment la tenue à distance, en cette période d'état d'urgence sanitaire, des réunions des organes délibérants, particulièrement en ce qui concerne les arrêtés des comptes.

Par ailleurs, le CVE a signalé que la capacité de l'économie marocaine à surmonter cette crise passera inéluctablement par une collaboration étroite entre l'Etat et les entreprises.

Cette collaboration nécessitera, de la part des entreprises, de faire preuve d'un véritable sens de responsabilité. C'est dans ce sens que le comité a veillé au respect des règles d'octroi des aides aux entreprises qui sont en difficulté.

Parallèlement aux actions et mesures de court-terme pour répondre aux urgences de la crise sanitaire, le comité de veille économique s'est accordé sur une méthodologie de conduite de la réflexion prospective visant à élaborer des scénarii soutenables pour les deux phases à venir : le redémarrage progressif des différents secteurs d'activité et la relance vigoureuse de l'économie nationale. Les moyens à mobiliser pour chaque scénario seront ainsi dégagés.

## - Réunion du 20 avril :

- Mise en place un crédit à taux zéro pour les autoentrepreneurs impactés par la crise du Covid-19, pouvant atteindre un montant de 15.000 DH. Ce crédit, qui sera disponible à partir du 27 avril 2020, est remboursable sur une période pouvant aller à 3 ans avec un délai de grâce d'un an.

Les intérêts afférents à ce crédit seront totalement pris en charge par le secteur des assurances qui contribuera, en outre, pour un montant de 100 millions DH au mécanisme de garantie mis en place par l'État, à travers la Caisse Centrale de Garantie.

- Traitement comptable dérogatoire pour étaler les dons et les charges relatives à la période de l'Etat d'urgence sanitaire, sur 5 ans. Une réunion d'urgence du Conseil National de la Comptabilité sera programmée pour l'examen des modalités de mise œuvre, adaptées aux entreprises dans ce contexte exceptionnel.
- Extension du bénéfice de « **Damane Oxygène** » aux entreprises opérant dans le secteur de l'immobilier dont la trésorerie s'est dégradée à cause de la baisse de leur activité.
- Assouplissement des procédures de déclaration des salariés affiliés à la CNSS qui sont en arrêt provisoire. Les déclarations peuvent être faites sur une fréquence hebdomadaire à compter de ce mois d'avril 2020.
- Préparation d'une première ébauche des scénarii pour le redémarrage progressif des différents secteurs d'activité et de la relance économique.